



Avec le soutien de :



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural :
L'Europe investit dans les zones rurales



Compte rendu du comité de pilotage du 2 avril 2009 à Chanteuges

Sites natura 2000 :

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)

Présents / Excusés : cf. liste d'émargement et des excusés ci-jointes.

Le diaporama présenté lors de la réunion est joint à ce compte rendu.

M. HUGON, président des COPILs de chacun des sites Natura 2000 ouvre la séance en accueillant les participants.

Laurent BERNARD rappelle que le comité de pilotage concerne 3 sites natura 2000. Il est normalement demandé de faire un comité de pilotage par site. Cependant, plusieurs raisons ont conduit à réunir le comité de pilotage des 3 sites en même temps, notamment l'interrelation des sites ainsi que de nombreux membres du comité concernés sont identiques. Le comité de pilotage n'a pas été réuni depuis 2 ans.

Laurent BERNARD aborde ensuite l'ordre du jour qui se décline en 5 parties :

1. Présentation des actions réalisées de 2006 à 2008
2. Validation des mesures contractuelles applicables sur les sites (charte, Contrats Natura 2000),
3. Bilan des contractualisations 2008 et perspectives 2009,
4. Programme d'actions prévisionnel 2009,
5. Questions diverses.

M. BERNARD présente les 3 sites concernés par le comité de pilotage (surface, situation, objet...).

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)

1. Présentation des actions réalisées :

Les actions menées sur les sites sont regroupées en 4 parties :

- A. Animation des Documents d'Objectifs,
- B. Communication / information
- C. Suivis scientifiques
- D. Mesures contractuelles

1.A. Animation des documents d'objectif :

Le SMAT Haut Allier s'occupe de toute la partie **administrative et financière** (élaboration de rapport d'activité, bilan financier, demande de financements, programme prévisionnel...).

Par manque de temps, il délègue les missions scientifiques à des organismes techniques (par exemple : LPO pour les oiseaux). Par conséquent, un temps non négligeable est imparti à la rédaction de cahiers des charges et au suivi des prestations de service.

L'animation du document d'objectif consiste aussi à **informer et à sensibiliser** les acteurs et les usagers. Dans le cas de travaux d'aménagement, de défrichement, de manifestations sportives... en site natura 2000, le SMAT mène des études d'incidences sur le milieu et les espèces. Laurent BERNARD rappelle qu'il est important de communiquer auprès des maîtres d'ouvrages pour une meilleure coopération avec la structure animatrice du site natura 2000. Cette coopération n'est malheureusement pas encore automatique, elle pourrait pourtant éviter certaines dégradations sur le milieu qui sont essentiellement dues à la méconnaissance.

Une à deux fois par an, le SMAT organise avec des partenaires techniques (LPO, naturalistes...), des journées d'information et de sensibilisation auprès des acteurs de terrains (agriculteurs, forestiers, grand public...).

1.B. Communication et information :

Cinq opérations d'information et de communication ont été réalisées :

- A. Formation des professionnels des activités de plein air (interprétation du patrimoine naturel)
- B. Sensibilisation grand public sur l'avifaune
- C. Élaboration de projets d'expositions sur l'avifaune
- D. Sensibilisation des agriculteurs à la sauvegarde des Busards cendrés et Saint Martin
- E. Formation des forestiers publics/ privés (gestion durable des forêts)

Les informations et formations ont été très appréciées. Il y a une grande volonté de les reconduire. Des résultats sont déjà visibles sur les habitudes.

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)

EXEMPLE D'ACTION POUR LES OISEAUX

Pierre TABOURIN (DIREN) annonce que l'information sur les busards a permis de sauver 1/3 des nichés qui passent dans les moissonneuses. Les exploitants ont plus le réflexe d'appeler la LPO.

Franck CHASTAGNOL (LPO) souligne que l'information permise par le réseau natura 2000 améliore la protection des espèces.

Laurent BERNARD renchérit et stipule que natura 2000 amène des moyens financiers et humains supplémentaires.

Franck CHASTAGNOL (LPO) rappelle les moyens de communication mis en place (dépliant SOS busard, autocollant...).

Patrick HUGON souligne la relation entre les espèces et leur écosystème. Dans le cas présent, le rapace permet de réguler la population de mulots. L'agriculteur est gagnant en travaillant pour les busards.

QUESTION SUR LA LOGIQUE DE NATURA 2000

Est-ce qu'il n'est pas aberrant de favoriser une espèce par rapport à une autre ? En favorisant la loutre, on diminue la quantité de truite qui se fait déjà de plus en plus rare ...

Réponse de Pierre TABOURIN : *les espèces menacées sont sur une liste européenne. Certaines espèces sont menacées au niveau européen et abonde sur des sites bien précis. La réglementation évolue, une espèce peut être rajoutée à la liste, une espèce peut être retirée de la liste. On a malheureusement plutôt tendance à rajouter des espèces...*

Réponse de LPO : *la disparition de la truite n'est pas forcément due à la loutre. La preuve c'est qu'elle disparaît aussi dans les secteurs où il n'y a pas de loutre.*

Patrick HUGON : le milieu évolue, c'est pourquoi il faut mettre régulièrement à jour les données.

A ce titre, un certain nombre d'études scientifiques ont été menées afin d'approfondir les connaissances sur le milieu et d'ajuster les mesures et objectifs des sites natura 2000.

1.C. Mise à jour des données scientifiques :

Laurent BERNARD revient sur l'ensemble des actions menées :

- A. Suivi de la population de Loutre d'Europe
- B. Suivi de populations d'insectes d'intérêt communautaire
- C. libellule : Cordulie à corps fin
- D. Coléoptères : Lucane cerf volant, Rosalie des Alpes, Grand capricorne
- E. Papillon : Damier de la Succise
- F. Étude des populations de Sonneurs à Ventre Jaune (nouvelle espèce)
- G. Étude des populations de Chiroptères d'intérêt communautaire
- H. Habitats naturels

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)

- I. Élaboration des guides des espèces indicatrices d'un bon état de conservation des prairies de fauche
- J. Suivi de populations d'oiseaux d'intérêt communautaire
- K. Étude et protection des populations de Busard Cendrés et Saint Martin nichant en culture

Certaines données anciennes ont été mises à jour notamment pour la cartographie des habitats. Certains documents d'information et d'analyse ont été élaborés comme les guides des espèces indicatrices d'un bon état de conservation des prairies de fauche.

Avec l'appui de ces données et outils nouveaux, les mesures contractuelles ont été élaborées.

1.D. Les mesures contractuelles :

Les mesures contractuelles visent le maintien de la richesse floristique qui passe par une agriculture extensive avec des terrains peu pâturés et peu fertilisés. D'ici la fin de semaine tous les contrats seront bouclés. La demande dépasse l'enveloppe initialement prévue. Par conséquent, un système de priorité a été mis en place. Des critères sont fixés :

- ✓ une zone prioritaire est définie (zones relevant de la directive habitat),
- ✓ les jeunes agriculteurs sont prioritaires,
- ✓ ...

La contractualisation avec le monde agricole prend beaucoup de temps. Le printemps est très chargé. Chaque dossier est traité au cas par cas.

Laurent BERNARD rappelle les différents types outils contractuels : la charte et les contrats qui diffèrent en fonction des milieux sur lesquels ils s'appliquent (agricoles, forestiers, autres milieux).

2. Validation des mesures contractuelles applicables sur les sites (charte, Contrats Natura 2000).

2.A. La charte natura 2000

La charte, outil contractuel le moins contraignant, est constituée d'engagements et de recommandations donnant droit à une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti. Les engagements de la charte sont de l'ordre de la gestion courante. Par conséquent, ils n'entraînent pas un surcoût. Ils ne sont donc pas rémunérés.

Patrick HUGON rappelle que la charte est comme tout contrat libre d'engagement. Quelqu'un qui ne veut pas signer, ne signe pas.

L'exonération de la taxe foncière sur le non bâti concerne uniquement les propriétaires puisqu'ils sont les seuls à payer la taxe. Elle peut être partagée par le propriétaire avec son fermier, une possibilité qui doit être stipulée dans la charte.

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)

Propriétaires et fermiers doivent signer la charte.

Les autres usagés comme les pratiquants des sports de nature peuvent aussi s'engager. Si la charte ne leur apporte pas de contreparties financières, elle constitue un label « développement durable ».

Flora MICHAUD (DDEA) rappelle qu'en forêt, le plan simple de gestion doit être fidèle à la charte natura 2000 ce qui garanti la gestion durable des forêts. Dans le cas où le plan simple n'est pas conforme à la charte, le propriétaire dispose de 3 ans pour le mettre en conformité.

Une charte commune a été élaborée pour les sites natura 2000 suivant relevant de la Directive « Habitats, Faune, Flore » :

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC)

Ce choix a été fait car les deux sites ont en commun de nombreux éléments (écologiques, enjeux, objectifs).

Laurent BERNARD demande au comité de pilotage d'émettre des remarques concernant ce projet de charte.

- **Charte natura 2000 des sites « Gorges de l'Allier et affluents » (ZSC) et « Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac » (ZSC)**

Une première remarque sur les activités de loisir au nom de l'association des loisirs verts qui n'a pu venir au comité de pilotage.

REMARQUE SUR LA FORMULATION - LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

L'association des loisirs verts souhaite remplacer en page 3 « éviter » par « limiter » toutes dégradation du milieu naturel.

Flora MICHAUD (DDEA°) remarque que dans « éviter », il n'y a pas d'obligation de résultat.

Franck CHASTAGNOL (LPO) : le mot « limiter » cautionne l'impact.

Pierre TABOURIN rappelle que l'enjeu de la charte est que la structure organisatrice de l'évènement consulte le SMAT au préalable afin de voir si le tracé porte préjudice aux habitats d'intérêt communautaire.

Par vote, le mot « évité » est conservé.

REMARQUE SUR LES COURS D'EAU ET BERGES – UN AJOUT

Delphine BENARD (CEPA) : Pour la partie concernant les cours d'eau et berges, il faudrait rajouter ne pas utiliser de désherbage chimique.

Réponse M. BOUQUET (ONEMA) : cette mesure est déjà prévue par la loi.

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)

Laurent BERNARD : on peut la mettre en recommandation.

Franck CHASTAGNOL (LPO) : la charte a aussi le rôle d'informer, il n'est donc pas inintéressant de le mettre dans les recommandations même si la loi prévoit déjà cette mesure.

REMARQUE SUR LES COURS D'EAU ET BERGES –FORMULATION

M. BOUQUET (ONEMA) : le SMAT n'est pas habilité à donner l'autorisation de travaux ou d'intervention sur les cours d'eau et berges. Il ne faut pas substituer les rôles. Le SMAT n'a pas un rôle réglementaire. Il peut donner son opinion. La personne devra quand même faire les démarches administratives.

Il faudrait changer la formulation, le SMAT peut avoir un rôle de « consultation ».

REMARQUE SUR LE MILIEU FORESTIER – PRECISION

Delphine BENARD (CEPA) : concernant le milieu forestier, il faudrait indiquer le nombre d'arbres sénescents à l'ha.

Pierre TABOURIN (DIREN) : cette précision est prévue par le contrat. Dans le cas de la charte, on ne parle pas de perte financière et donc le nombre d'arbres n'est pas nécessaire.

René ROUSTIDE (Forestiers privés de Haute Loire) : pour le milieu forestier, lorsque l'on parle de coupe rase, il faut rajouter une notion de surface.

Il faudrait changer la formulation de « substitution artificielle d'essence ».

➤ Charte Natura 2000 du site « Haut Val d'Allier » (ZPS)

René ROUSTIDE (Forestiers privés de Haute Loire) : Pour le site oiseau, la charte précise d'éviter la création de nouvelles pistes. Cette mesure est contradictoire avec l'Etat qui prévoit le contraire.

Flora MICHAUD (DDEA) : ajoute que l'entretien et le nettoyage des peuplements permet d'éviter l'invasion des scolytes.

Laurent BERNARD : les forêts concernées sont des forêts peu productives. Réduire la période ne change pas grand-chose.

QUESTION SUR LES LOCALISATIONS DES SECTEURS OISEAUX

Est-ce qu'il est possible de préciser les zones de reproduction et les espèces pour moduler les périodes en fonction des sites et des espèces ?

Franck CHASTAGNOL (LPO) : cette opération nécessite un travail très important. Il faut retourner chaque année sur les sites et repérer les plus importants. Il est impossible d'être précis.

Laurent BERNARD : on a pas encore assez de recul sur la charte. Il faut d'abord expérimenter. Par la suite, on sera plus à même de voir ce qui marche et ce qui ne marche pas.

REMARQUE SUR LE MILIEU FORESTIER CONCERNANT LA PERIODE DE TRAVAUX

René ROUSTIDE (Forestiers privés de Haute Loire): la recommandation qui préconise de ne pas effectuer de travaux entre le 15 février et fin août est très restrictive. Il faudrait la réduire. Elle est contradictoire avec le maintien de l'activité forestière.

Il faudrait définir des secteurs plus restreints. On ne peut pas dire à un exploitant de ne pas travailler pendant une période aussi longue...

Franck CHASTAGNOL (LPO) : le 15 mars serait largement suffisant pour la nidification des oiseaux. On peut assouplir la charte.

Laurent BERNARD : la période est repoussée au 15 mars excepté sur les secteurs avec zones rocheuses où la période est maintenue au 15 février afin de couvrir le début de la période de reproduction des espèces rupestres.

2.B. Les contrats natura 2000

➤ Les contrats sur les milieux agricoles

Les contrats Natura 2000 agricoles (Mesures Agro Environnementales Territorialisées : MAET) ont été élaborés dans un projet global en collaboration avec les exploitants agricoles en vue des enjeux identifiés sur chacun des sites.

Les mesures sont différentes en Haute Loire et en Lozère. Le choix des mesures a été fait à partir d'une liste au niveau national.

La Lozère et la Haute Loire se différencient sur quelques mesures. On remarque notamment la préconisation de retarder la fauche en Lozère qui n'existe pas en Haute Loire où il y a eu un problème lors de la mise œuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation.

Le contrat est comme la charte une démarche contractuelle et libre. L'agriculteur est libre d'engager les parcelles de son choix.

Les mesures MAET sont prévues sur 5 ans. Dans le cas où l'agriculteur est engagé en Prime Herbagère Agro Environnemental, l'échéance du contrat MAET est calé sur celle de la PHAE. Par exemple, si un agriculteur est engagé en PHAE depuis 1 an, le contrat MAET sera fait sur 4 ans.

Actuellement l'enveloppe prévue pour les MAE est insuffisante à l'échelle régionale. L'Auvergne a fait le choix de prioriser la contractualisation sur la partie Habitat. En 2008, ¼ de l'enveloppe Auvergne a été distribuée sur le territoire du Haut Allier grâce au dynamisme du SMAT.

➤ Les contrats sur les milieux ni agricoles ni forestiers

Il existe un important projet de contrat Natura 2000 porté par la Communauté de communes des pays de Cayres Pradelles. Le SMAT soutient cette initiative de reconquête d'espaces agro-pastoraux en faisant élaborer un plan de gestion des terrains qui seront regroupés dans une association foncière pastorale. Ce document servira de base pour définir et justifier les actions. Il est indispensable pour la signature du contrat Natura 2000.

➤ **Les contrats sur les milieux forestiers**

REMARQUE SUR LES CONTRATS FORESTIERS

René ROUSTIDE (Forestiers privés de Haute Loire) : on manque d'informations pour les forestiers sur les contrats.

Laurent BERNARD : le travail actuellement effectué avec le monde agricole prend beaucoup de temps. L'année prochaine, un travail sera fait pour les forestiers.

Pierre TABOURIN (DIREN) : les barèmes sur les contrats forestiers sont très récents et donc pas encore fonctionnels.

Suite à la présentation des mesures éligibles, les membres du COPIL valident l'ensemble de ces dernières.

3. Bilan des contractualisations 2008 et perspectives 2009

Voir présentation ci-jointe.

4. Programme d'actions prévisionnel 2009

Voir présentation ci-jointe.

5. Questions diverses

Laurent BERNARD : les documents d'objectifs ont maintenant 10 ans. Ils commencent à être un peu vieux. La réglementation a évolué. On commence à avoir du recul sur les erreurs commises, sur les évolutions à apporter. Il faudra mener une réflexion d'ici la fin de l'année pour la révision des DOCOBs.

L'ordre du jour étant épuisé, le président des COPIL lève la séance.

Compte rendu du comité de pilotage du 2 avril 2009

Sites natura 2000 :

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)

Liste des personnes excusées :

Monsieur le Président le Président du Conseil Régional d'Auvergne

Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Loire

Monsieur le Président du Conseil Général de la LOZERE

Monsieur le Conseiller Général du Canton de CHASPUZAC

Monsieur le Conseiller Général du Canton de LANGOGNE

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du PUY EN
VELAY

Monsieur le Président du SMAT du Haut-Allier

Monsieur le maire de ALLEYRAS

Madame le Maire de FERRUSSAC

Monsieur le Maire de LAVOUTE CHILHAC

Monsieur le Maire de ST JUST PRES BRIOUDE

Monsieur le maire de OUIDES

Monsieur le maire de PRADELLES

Monsieur le maire de RAURET

Monsieur le maire de SAINT-DIDIER-D'ALLIER

Monsieur le maire de ST-ARCONS-DE-BARGES

Monsieur le maire de ST-ETIENNE-DU-VIGAN

Monsieur le maire de ST-HAON

Monsieur le maire de ST-JEAN-LACHALM

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de
Haute-Loire

Monsieur le Directeur de l'ADASEA de Haute-Loire

Monsieur le Directeur du Comité départemental de la randonnée pédestre

Monsieur le Président de Nature Haute Loire

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)

Monsieur le Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour
l'Environnement (CPIE) du Velay

Monsieur le Président du Conservatoire National du Saumon Sauvage

Monsieur le Président du Groupement d'Association pour la protection et la
prévention des activités de loisirs Verts et de vie rurale (GAPPALVV)

Madame la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunautaire des
Gorges de l'Allier

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)




SITES NATURA 2000

Gorges de l'Allier et affluents (ZSC)
Val d'Allier Vieille-Brioude \ Langeac (ZSC)
Haut Val d'Allier (ZPS)

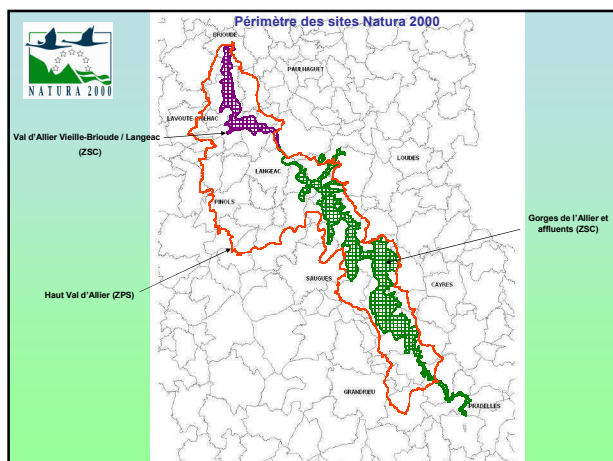
Comité de pilotage du 2 avril 2009





Ordre du jour

1. Présentation des **actions réalisées 2006/ 2008**,
2. Validation des **mesures contractuelles** applicables sur les sites (charte, Contrats Natura 2000),
3. **Bilan** de la contractualisation 2008 et **perspectives 2009**,
4. Programme d'actions **prévisionnel 2009**,
5. Questions diverses.




1. Présentation des actions réalisées

Présentation des actions réalisées

1. Animation des Documents d'Objectifs,
2. Communication / information
3. Suivis scientifiques
4. Mesures contractuelles



1. Présentation des actions réalisées

Animation du document d'objectif

- ✓ **Gestion administrative et financière de la mise en œuvre du DOCOB**
 - **Suivi administratif et financier**
 - Rapport d'activité et bilan financier
 - Demande de financements
 - Programmation prévisionnelle
 - **Élaboration des cahiers des charges (DCE) et suivi des prestations de service :** volets communication et suivis scientifiques
- ✓ **Information et sensibilisation des acteurs et usagers**
 - **Information des maîtres d'ouvrages de projets sur les enjeux environnementaux** = études d'incidences (carrières, défrichement, manifestations sportives...)
 - **Sensibilisation de différents publics sur Natura 2000** (grand public, élus, agriculteurs, forestiers, étudiants...)



1. Présentation des actions réalisées

Sensibilisation grand public avifaune

Communication / Information

Formation des professionnels des activités de pleine nature

Formation des forestiers



1. Présentation des actions réalisées

Communication/ Information

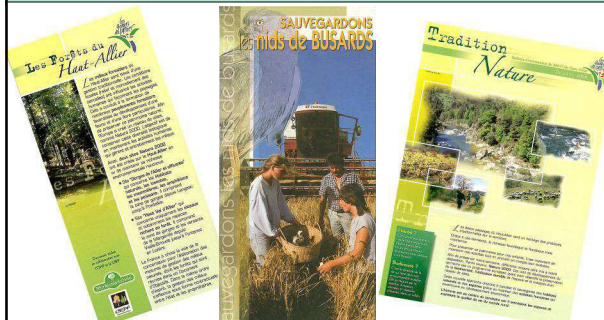
- ✓ Formation des professionnels des activités de plein air (interprétation du patrimoine naturel)
- ✓ Sensibilisation grand public sur l'avifaune
- ✓ Élaboration de projets d'expositions sur l'avifaune
- ✓ Sensibilisation des agriculteurs à la sauvegarde des Busards cendrés et Saint Martin
- ✓ Formation des forestiers publics/ privés (gestion durable des forêts)

LEGENDE
Gorges d'Allier et affluents
Val d'Allier Vieille-Brioude/ Langeac
Haut Val d'Allier



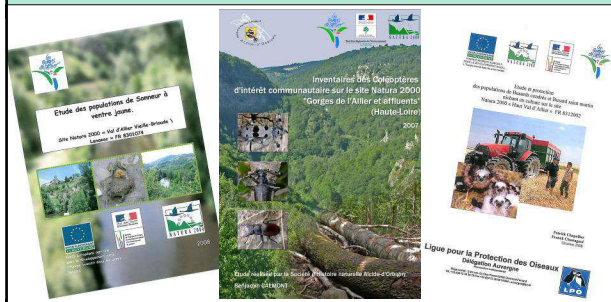
1. Présentation des actions réalisées

Communication/ Information : édition de documents



1. Présentation des actions réalisées

Mise à jour des données scientifiques



1. Présentation des actions réalisées

Mise à jour des données scientifiques

- ✓ Suivi de la population de Loutre d'Europe
- ✓ Suivi de populations d'insectes d'intérêt communautaire
 - libellule : Cordulie à corps fin
 - Coléoptères : Lucane cerf volant, Rosalie des Alpes, Grand capricorne
 - Papillon : Damier de la Succise
- ✓ Étude des populations de Sonneurs à Ventre Jaune (nouvelle espèce)
- ✓ Étude des populations de Chiroptères d'intérêt communautaire
- ✓ Habitats naturels
- ✓ Élaboration des guides des espèces indicatrices d'un bon état de conservation des prairies de fauche
- ✓ Suivi de populations d'oiseaux d'intérêt communautaire
- ✓ Étude et protection des populations de Busard Cendrés et Saint Martin nichant en culture

LEGENDE
Gorges d'Allier et affluents
Val d'Allier Vieille-Brioude/ Langeac
Haut Val d'Allier



2. Validation des mesures contractuelles

Mesures contractuelles

- A. Charte Natura 2000
- B. Contrats Natura 2000
 - Milieux agricoles : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)
 - Milieux forestiers
 - Milieux ni agricoles ni forestiers



2. Validation des mesures contractuelles

A. La Charte Natura 2000

Définition : outil contractuel de mise en œuvre de Natura 2000

Contenu :

- engagements garantissant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel (ne donnent pas lieu à surcoût ou perte de revenus)
- recommandations (bonnes pratiques par types de milieux naturels ou activités)

Durée : 5 ans

Signataires : tout titulaire de droits réels portant sur des parcelles (propriétaire ou mandataire, ayant-droit foncier, exploitant ...)

Avantages : exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles engagées



2. Validation des mesures contractuelles

A. La Charte Natura 2000

Validation pour les sites natura 2000 relevant de la **directive**

« **Habitats, Faune, Flore** »

- **Gorges de l'Allier et affluents (ZSC)**
- **Val d'Allier Vieille-Brioude \ Langeac (ZSC)**



2. Validation des mesures contractuelles

la Charte Natura 2000

Engagements

1. Tous milieux (généraux)
2. Prairies, pelouses et landes
3. Milieux humides (prairies humides, mégaphorbiaies)
4. Cours d'eau et berges
5. Habitats rocheux et grottes
6. Milieux forestiers relevant de la directive habitats
7. Milieux forestiers ne relevant pas de la directive habitats
8. Éléments paysagers
9. Activités de loisirs



2. Validation des mesures contractuelles

la Charte Natura 2000

Recommandations

1. Tous milieux (généraux)
2. Prairies, pelouses et landes
3. Milieux humides (prairies humides, mégaphorbiaies)
4. Cours d'eau et berges
5. Habitats rocheux et grottes
6. Milieux forestiers relevant de la directive habitats
7. Milieux forestiers ne relevant pas de la directive habitats
8. Éléments paysagers



2. Validation des mesures contractuelles

A. La Charte Natura 2000

Validation pour le site Natura 2000 relevant de la **directive**

« **Oiseaux** »

- **Haut Val d'Allier (ZPS)**



2. Validation des mesures contractuelles

la Charte Natura 2000

Engagements

1. Tous milieux (généraux)
2. Prairies, pelouses et landes
3. Milieux humides (prairies humides, mégaphorbiaies)
4. Cours d'eau et berges
5. Habitats rocheux et grottes
6. Milieux forestiers
7. Éléments paysagers
8. Activités de loisirs



2. Validation des mesures contractuelles

la Charte Natura 2000

Recommandations

1. Tous milieux (généraux)
2. Prairies, pelouses et landes
3. Milieux humides (prairies humides, mégaphorbiaies)
4. Cours d'eau et berges
5. Habitats rocheux et grottes
6. Milieux forestiers
7. Éléments paysagers



2. Validation des mesures contractuelles

B. Les contrats Natura 2000

Définition : il comporte un **ensemble d'engagements** conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la **conservation** et, le cas échéant, le **retablissement des habitats naturels et des espèces** qui ont justifié la création du site Natura 2000

Il existe **différents types de contrat Natura 2000** en fonction du **bénéficiaire et du milieu** considéré

- **Milieux agricoles :** Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)
- **Milieux forestiers** (financement des investissements non productifs en forêt et espaces boisés)
- **Milieux ni agricoles ni forestiers** (financement des investissements ou des actions d'entretien non productifs)

Durée : 5 ans

Signataires : personne publique ou privée **titulaire de droits réels** portant sur des **parcelles (propriétaire ou mandataire, ayant-droit foncier, exploitant ...)**

Avantages : **contreparties financières**



2. Validation des mesures contractuelles

Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

Mesures définies par type de couvert végétal.

Uniquement sur les prairies permanentes.

Deux territoires :

1. « Haut-Allier »

Il regroupe les 3 sites de Haute-Loire (55 500 ha) :

- **Gorges de l'Allier et affluents (ZSC)**
- **Val d'Allier Vieille-Brioude \ Langeac (ZSC)**
- **Haut Val d'Allier (ZPS, partie Haute-Loire uniquement)**

2. « Haut Val d'Allier »

Il se situe uniquement sur la partie lozérienne du site **Haut Val d'Allier** (4 000 ha)



2. Validation des mesures contractuelles

Mesures du territoire « Haut-Allier »

Prairies fauchées

AU_HTAL_HE 1 : limitation de la fertilisation (80 unités d'azote)

AU_HTAL_HE 2 : maintien de la richesse floristique

Pelouses

AU_HTAL_HE 3 : suppression totale de la fertilisation

AU_HTAL_HE 4 : suppression totale de la fertilisation
taux de chargement entre 0,2 et 0,6 UGB/ha/an
période d'interdiction de pâturage du 15/12 au 1/03

Landes

AU_HTAL_HE 5 : suppression totale de la fertilisation
taux de chargement entre 0,3 et 0,8 UGB/ha/an

AU_HTAL_HE 6 : suppression totale de la fertilisation
ouverture d'un milieu en déprise



2. Validation des mesures contractuelles

Mesures du territoire « Haut Val d'Allier »

Prairies fauchées:

LR_HVAL_PN 1 : Limitation de fertilisation (60/40/140 NPK)

LR_HVAL_PN 2 : Limitation de fertilisation (30/30/60 NPK)
Retard de fauche et de pâturage de 10 jours

Pâtures

LR_HVAL_PA 1 : Gestion pastorale

LR_HVAL_PA 2 : Limitation de fertilisation (60/30/60 NPK)
Gestion pastorale



2. Validation des mesures contractuelles

Mesures du territoire « Haut Val d'Allier »

Landes ouvertes (30 à 50 % embroussaillage)

LR_HVAL_LA 1 : Gestion pastorale
Maintien du taux d'embroussaillage (30-50%)

LR_HVAL_LA 2 : suppression totale de la fertilisation
Gestion pastorale
Maintien du taux d'embroussaillage (30-50%)

Landes fermées (embroussaillage > 50 %)

LR_HVAL_LF1 : Gestion pastorale (3 ans)
Maintien du taux d'embroussaillage (30-50%)

LR_HVAL_LF 2 : suppression totale de la fertilisation
Gestion pastorale (3 ans)
Maintien du taux d'embroussaillage (30-50%)



2. Validation des mesures contractuelles

Mesures du territoire « Haut Val d'Allier »

Parcours boisés

LR_HVAL_SY 1 : Gestion pastorale
Gestion des ligneux bas en sous bois

Arbres isolés ou en alignement

LR_HVAL_AR1 : 2 entretiens en 5 ans

Ripisylve

LR_HVAL_RI1 : 2 entretiens en 5 ans

Mares et points d'eau (5 à 100 m²)

LR_HVAL_PE1 : Restauration et/ou entretien selon
les prescriptions du plan de gestion



2. Validation des mesures contractuelles

Les Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

Mesures communes aux trois sites

- A32301P** – Chantier lourd de restauration de **milieux ouverts** par débroussaillage
- A32303P** – **Equipements pastoraux** dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303R** – Gestion pastorale d'entretien des **milieux ouverts** dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32305R** – Chantier d'**entretien des milieux ouverts** par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32306P** – **Réhabilitation ou plantation** de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- A32306R** – Chantier d'**entretien de haies**, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers



2. Validation des mesures contractuelles

Les Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

- A32309P** – Création ou rétablissement de **mares**
- A32309R** – Entretien de **mares**
- A32311P** – Restauration de **ripisylves**, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32311R** – Entretien de **ripisylves**, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32315P** – Restauration et aménagement des **annexes hydrauliques**
- A32317P** – Effacement ou aménagement des **obstacles à la migration des poissons** dans le lit mineur des rivières
- A32319P** – Restauration de **frayères**



2. Validation des mesures contractuelles

Les Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

- A32320P et R** – Chantier d'élimination ou de limitation d'une **espèce indésirable**
- A32323P** – **Aménagements artificiels** en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- A32325P** – Prise en charge de certains coûts visant à **réduire l'impact des routes**, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- A32326P** – Aménagements visant à **informer les usagers** pour limiter leur impact
- A32327P** – **Opérations innovantes** au profit d'espèces ou d'habitats



2. Validation des mesures contractuelles

Les Contrats Natura 2000 forestiers

Mesures communes aux trois sites

- F22701** - Création ou rétablissement de **clairières ou de landes**
- F22702** - Création ou rétablissement de **mares forestières**
- F22703** - Mise en oeuvre de **régénérations dirigées**
- F22706** - Chantier d'entretien et de restauration des **ripisylves**, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F22709** - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact **des dessertes en forêt**
- F22711** - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une **espèce indésirable**
- F22712** - Dispositif favorisant le **développement de bois sénescents**
- F22713** - **Opérations innovantes** au profit d'espèces ou d'habitats
- F22714** - Investissements visant à **informer les usagers** de la forêt



3. Bilan de la contractualisation 2008 et perspectives 2009

Bilan de la contractualisation 2008 et perspectives 2009

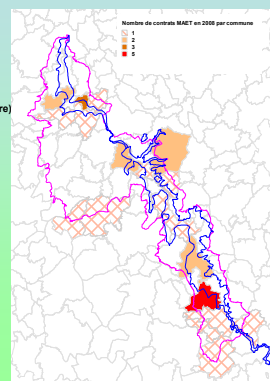
Contrats Natura 2000 en milieux agricoles :
Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)



3. Bilan de la contractualisation 2008 et perspectives 2009

Bilan contractualisation 2008 : MAET

- 28 exploitations agricoles (25 en Ht-Loire / 3 en Lozère)
- 800 ha (600 ha en Ht-Loire / 200 ha en Lozère)
- 490 000 € engagés sur 5 ans





3. Bilan de la contractualisation 2008 et perspectives 2009

Perspectives de contractualisation 2009

- ✓ **Charte**
 - Contacts avec plusieurs propriétaires
- ✓ **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées**
 - 90 exploitations agricoles (84 en Ht-Loire / 6 en Lozère)
 - 2 500 ha (2 200 ha en Ht-Loire / 300 ha en Lozère)
 - 1 100 000 €
- ✓ **Contrat ni agricole ni forestier**
 - 1 projet en cours d'élaboration : reconquête pastoral sur 300 ha (Communauté Communes Cayres Pradelles : Alleyras / Ouides / St Haon / Rauret)



4. Programme d'actions prévisionnel 2009

Programme d'actions prévisionnel 2009

1. Animation des Documents d'Objectifs
2. Communication
3. Suivis scientifiques
4. Gestion



4. Programme d'actions prévisionnel 2009

Programme d'actions prévisionnel 2009

1. **Animation des 3 sites**
 - ✓ Gestion administrative et financière
 - ✓ Information et sensibilisation des acteurs et usagers
 - ✓ Mise en oeuvre du processus de contractualisation
 - ✓ Suivre la mise en oeuvre du DOCOB
2. **Communication**
 - ✓ Formation des professionnels des activités de plein air à la connaissance et à l'interprétation du patrimoine naturel
 - ✓ Formation des agriculteurs à la reconnaissance des espèces végétales
 - ✓ Campagne d'information sur les Chiroptères d'intérêt communautaire



4. Programme d'actions prévisionnel 2009

Programme d'actions prévisionnel 2009

3. **Suivis scientifiques**
 - ✓ Etude des populations de Chiroptères d'intérêt communautaire
 - ✓ Cartographie d'habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire (zones témoins)
4. **Gestion**
 - ✓ Elaboration de plans de gestion de sites (contrats natura 2000 avec la Communauté Communes Cayres Pradelles)



5. Questions diverses

Questions diverses

- ✓ **Révision et Mise à jour des 3 Documents d'objectifs**
 - Diagnostics écologiques
 - Programme d'actions ...

Liste des actions éligibles pour un contrat Natura 2000

Sites Natura 2000 concernés :

- « Val d'Allier Vieille-Brioude \ Langeac » FR 8301074 (ZSC)
- « Gorges de l'Allier et affluents » FR 8301075 (ZSC)
- « Haut Val d'Allier » FR 8312002 (ZPS)

Listes des actions éligibles pour un contrat Natura 2000 sur les milieux « agricoles » (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées)

Mesures spécifiques à la **Haute Loire** sur le secteur du « **Haut-Allier** » = (3 sites Natura 2000) :

Habitat	Mesures	Cahier des charges
prairies naturelles fauchées	AU_HTAL_HE 1	Limitation de la fertilisation à 80 Unités d'azote totale (dont 50 unités d'azote minérale)
	AU_HTAL_HE 2	Maintien de la richesse floristique présence d'au moins 4 plantes indicatrices (uniquement sur les habitats d'intérêt communautaire)
Pelouses (pâtures peu embroussaillées)	AU_HTAL_HE 3	Suppression totale de la fertilisation
	AU_HTAL_HE 4	- Suppression totale de la fertilisation - Chargement moyen annuel à la parcelle : => 0,20 à 0,6 UGB /ha/an - Tenue du cahier de pâturage (voir gyrobroyage) - Période d'interdiction de pâturage du 15 décembre au 1 ^{er} mars
Landes	AU_HTAL_HE 5	- Suppression totale de la fertilisation - Chargement moyen annuel à la parcelle => 0,3 à 0,8 UGB /ha/an - Tenue du cahier de pâturage (voir gyrobroyage)
	AU_HTAL_HE 6	- Suppression totale de la fertilisation - Ouverture d'un milieu en déprise avec programme de travaux d'ouverture et d'entretien établi par une structure agréée.

Mesures spécifiques sur la partie **lozérienne** uniquement sur le site « Haut Val d'Allier » (ZPS)

Habitat	Mesure	Cahier des charges
Prairies fauchées et éventuellement fauchées	LR_HVAL_PN1	Limitation de la fertilisation à 60/ 40/ 140 (NPK)
	LR_HVAL_PN2	- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques - Limitation de la fertilisation à 30/30/60 (NPK) - Retard de fauche et de pâturage de 10 jours en fonction de la pratique agricole moyenne
Pâtures	LR_HVAL_PA1	- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques - Gestion pastorale pendant 5 ans
	LR_HVAL_PA2	- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques - Limitation de la fertilisation à 60/30/60 (NPK) - Gestion pastorale pendant 5 ans
Landes ouvertes	LR_HVAL_LA1	- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques - Gestion pastorale pendant 5 ans - Maintien du taux d'embroussaillage de 30 à 50 % par élimination mécanique des ligneux bas
	LR_HVAL_LA2	- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques - Fertilisation totale interdite - Gestion pastorale pendant 5 ans - Maintien du taux d'embroussaillage de 30 à 50 % par élimination mécanique des ligneux bas
Landes fermées	LR_HVAL_LF1	- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques - Gestion pastorale pendant 3 ans - Maintien du taux d'embroussaillage de 30 à 50 % par élimination mécanique des ligneux bas
	LR_HVAL_LF2	- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques - Fertilisation interdite - Gestion pastorale pendant 3 ans - Maintien du taux d'embroussaillage de 30 à 50 % par élimination mécanique des ligneux bas
Parcours boisés	LR_HVAL_SY1	- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques - Gestion pastorale pendant 5 ans - Gestion des ligneux bas en sous bois - Mise en œuvre d'un programme de travaux d'entretien

Arbres isolés ou en alignement	LR_HVAL_AR1	- 2 entretiens au cours des 5 ans
Ripisylve (boisement de bord de cours d'eau)	LR_HVAL_RI1	- 2 entretiens au cours des 5 ans.
Mares et points d'eau (de 5 à 100 m²)	LR_HVAL_PE1	Restauration et/ou entretien de - 2 interventions en 5 ans selon les prescriptions du plan de gestion établi une structure agréée

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)

Listes des actions éligibles pour un contrat Natura 2000 sur les milieux « ni agricoles ni forestiers »

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts *dans le cadre d'un projet de génie écologique*

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).

A32305R– Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

A32309P – Création ou rétablissement de mares

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

A32309R – Entretien de mares

L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Actions complémentaires : A32309P, A32310R, A32323P

A32311P– Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Actions complémentaires : A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324

A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

Actions complémentaires : A 32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P

A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, Iônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site.

A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs.

A32319P – Restauration de frayères

Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux oeufs ou aux jeunes alevins.

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)

Listes des actions éligibles pour un contrat Natura 2000 sur les milieux forestiers

F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

F22703 - Mise en oeuvre de régénérations dirigées

L'action concerne la mise en oeuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.

F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.

F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

- ✓ Gorges de l'Allier et affluents (ZSC),
- ✓ Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac (ZSC),
- ✓ Haut Val d'Allier (ZPS)